



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Création d'un conseil des quartiers du sud de la Ville

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 40

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale
Madame Josepha OLIVESI à Monsieur MONDOLONI Jean Martin
Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mathea Lacave élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2-1 et L2143-1;

Vu la délibération de notre collectivité n°2026/01/AVR/01 en date du 23 avril 2026 portant approbation de la délimitation des quartiers de la ville de Bastia ;

Considérant la création de conseils de quartier ouvrant la possibilité de désigner des adjoints au maire spécifiquement chargés d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant qu'afin de renforcer l'action municipale et de structurer la présence institutionnelle dans ses quartiers, la municipalité souhaite proposer, via ce rapport, la création d'un premier Conseil des quartiers. Celui-ci couvrirait les quartiers du Sud de la Ville ;

Considérant que ce dispositif s'accompagnera de la création d'un poste d'adjoint au maire dédié à ces quartiers, afin d'assurer la mise en place de cette nouvelle instance, un suivi de proximité de l'action municipale, une meilleure coordination des services publics et une réponse plus adaptée aux besoins des habitants ;

Considérant que le Conseil de quartier couvre le périmètre des quartiers du sud de la ville tel que présenté dans la cartographie en annexe du présent rapport, lequel comprend les zones :

- Lupinu/ Aurore,
- Montesoru,
- Paese Novu / Falcunaghja,
- Libération/ Bassanese / Machiò,
- Agliani/ Erbajolu / Labrettu

Considérant que le conseil de quartier est à la fois un espace d'information, de consultation, de contribution ;

Considérant que le conseil de quartier est composé de 21 membres, répartis en deux collèges afin de garantir à la fois représentativité et diversité des profils ;

Considérant que la composition devra veiller à respecter les équilibres entre les générations, les secteurs tels que définis dans ce rapport, et entre les hommes et les femmes ;

Considérant que selon les thématiques abordées, des membres extérieurs qualifiés pourront être appelés à participer aux réunions ;

Considérant que les membres du premier collège, le collège des membres désignés (8 membres) sont désignés par le conseil municipal, sur proposition d'une liste présentée par l'adjoint au maire en charge du conseil de quartier, se répartissant comme suit :

- 3 représentants du tissu associatif
- 3 représentants du monde économique (commerçants, artisans, métiers libéraux...)
- 2 représentants des bailleurs sociaux

Considérant que le deuxième collège, le collège des citoyens (13 membres), vise à garantir une représentation directe des habitants ;

Considérant qu'il est composé de treize habitants volontaires, sélectionnés à la suite d'un appel à candidatures public par un jury composé d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition municipales, répartis comme suit :

- 3 habitants de Lupinu / Aurore
- 3 habitants de Montesoru
- 3 habitants de Paese Novu / Falcunaghja
- 2 habitants de l'Agliani / Erbajolu / Labrettu
- 2 habitants de l'Avenue de la Libération / Bassanese / Machiò

Considérant qu'un appel à candidature pour les habitants volontaires sera publié prochainement. Un jury de sélection se réunira une fois l'appel à candidature clôturé. ;

Considérant que ce Conseil de quartier est présidé par l'adjoint de quartier, représentant la Municipalité et animant et assurant le suivi du Conseil de quartier dont il/elle est le Président(e) ;

Considérant que le Maire et ses adjoint(e)s sont des membres de droit au sein du Conseil de quartier ;

Considérant que les Conseillers Municipaux, communautaires, et membres des services concernés peuvent être invités à toute séance par le Président ;

Considérant que le Conseil de quartier se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative du maire ou de son président et de ses membres. Il exerce ses missions dans un cadre défini par un règlement intérieur, voté en plénière lors de la séance d'installation du conseil ;

Considérant la durée du mandat prévue pour 2 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des votants, Madame Hélène SALGE ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Alison FIESCHI ; Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA s'étant abstenus ; Monsieur Julien MORGANTI et Monsieur Sylvain FANTI ayant voté contre.

Article unique :

- **Approuve** la création d'un conseil des quartiers du sud de la ville selon les modalités suivantes :

Composition :

Le collège des membres désignés (8 membres)

- o 3 représentants du tissu associatif
- o 3 représentants du monde économique (commerçants, artisans, métiers libéraux...)
- o 2 représentants des bailleurs sociaux

Le collège des citoyens (13 membres)

- o 3 habitants de Lupinu / Aurore
- o 3 habitants de Montesoru
- o 3 habitants de Paese Novu / Falcunaghja
- o 2 habitants de l'Agliani / Erbaiolu / Labrettu
- o 2 habitants de l'Avenue de la Libération / Bassanese / Machjò

Fonctionnement :

Le Conseil de quartier se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative du maire ou de son président et de ses membres. Il exerce ses missions dans un cadre défini par un règlement intérieur, voté en plénière lors de la séance d'installation du conseil.

La durée du mandat est prévue pour 2 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.